

Website Disclosure

Nom du Produit : Allianz Nordea 1 Global Climate and Environment

ISIN code : LU0348927095

Identifiant d'entité juridique (CODE LEI) : 549300JJG1N66HM3TH21

Version : 01/01/2023

A) RÉSUMÉ

Ce fonds a pour objectif l'investissement durable et réalisera un pourcentage minimum d'investissements durables. Ceux-ci sont sélectionnés pour s'assurer qu'ils ne nuisent pas de manière significative aux objectifs d'investissement sociaux ou environnementaux. L'allocation d'actifs du fonds est présentée sous la forme d'un graphique qui spécifie le pourcentage minimum d'investissements durables environnementaux et/ou sociaux dans lesquels le fonds s'engage à investir. Des indicateurs de durabilité spécifiques seront utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du fonds, conformément aux méthodologies décrites ci-dessous. Les systèmes internes de contrôle des limites effectuent des vérifications avant et après les transactions pour les avoirs du fonds. Les limites pré-négociation bloquent les opportunités d'investissement inappropriées de notre outil de gestion de portefeuille, et les limites post-négociation signalent toute exposition ou activité qui n'est pas conforme à nos directives d'investissement.

Des sources de données internes et externes et des fournisseurs de données sont utilisés pour garantir que le fonds est investi conformément à l'objectif d'investissement durable. Les données reçues de fournisseurs externes peuvent être complétées par des recherches et des analyses internes. Nous cherchons à atténuer les limites des sources de données en appliquant de solides mesures de diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs de données externes, ainsi que des processus de vérification manuelle. Nous entreprenons une série d'activités d'engagement pour le compte de nos clients afin d'encourager l'amélioration des pratiques ESG. Le fonds utilise un indice de référence qui n'est pas aligné sur l'objectif d'investissement durable.

B) PAS DE PRÉJUDICE IMPORTANT POUR L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce fonds a pour objectif l'investissement durable et s'engage à réaliser un pourcentage minimum de d'investissements durables, comme illustré ci-dessus.

Les investissements durables sont examinés afin de s'assurer qu'ils ne nuisent pas de manière significative à d'autres objectifs sociaux ou environnementaux (test DNSH), tels que définis par le Fonds. sociaux ou environnementaux (test DNSH), tels que définis par la taxonomie de l'UE, ou aux objectifs de développement durable adoptés par l'ONU.

C) OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE DU PRODUIT FINANCIER

Le fonds vise à créer un impact environnemental positif en investissant dans des entreprises qui sont matériellement impliquées dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental en raison de leur contribution à un ou plusieurs des ODD de l'ONU. La Taxonomie de l'UE fournit un cadre pour l'évaluation de la durabilité environnementale des activités économiques et, dans la mesure où des données fiables sont disponibles, les examens techniques de la Taxonomie seront le point de référence pour l'évaluation des investissements durables sur le plan environnemental.

Le fonds utilise un benchmark qui n'est pas aligné avec l'objectif durable du fonds.

La Taxonomie de l'UE définit six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le recyclage des déchets, la prévention et la réduction de la pollution, la protection des écosystèmes sains, et énumère les activités économiques qui sont considérées comme écologiquement durables à des fins d'investissement. L'alignement des activités des entreprises avec les objectifs de la taxonomie de l'UE est identifié et évalué dans la mesure où les données sont disponibles et d'une qualité adéquate. En fonction de la disponibilité d'opportunités d'investissement réalisables, le fonds peut contribuer à l'un des objectifs environnementaux définis dans le règlement sur la taxonomie.

De plus amples informations sont disponibles ci-dessous dans la section Méthodes.

D) STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Description de la stratégie d'investissement utilisée pour atteindre l'objectif d'investissement durable

Le fonds investit dans des sociétés qui font partie d'un univers d'investissement exclusif de fournisseurs de solutions environnementales. Les sociétés de l'univers d'investissement sont matériellement impliquées dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. Les entreprises sont évaluées en fonction de leur contribution aux ODD environnementaux pertinents de l'ONU et/ou de leur implication dans des activités alignées sur la taxonomie de l'UE.

Propriété active

Au nom de ses clients, NAM entreprend une série d'activités d'engagement avec les entreprises bénéficiaires d'investissements et les émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et de promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

Exclusions

Les sociétés qui sont matériellement impliquées dans les activités ci-dessous sont exclues de l'univers d'investissement du fonds. L'implication des entreprises est mesurée par la proportion des revenus provenant des activités exclues. Différents seuils s'appliquent pour déterminer le niveau d'implication qui entraînera l'exclusion d'une entreprise de l'univers d'investissement. La liste présente une agrégation des exclusions qui résultent de la politique générale d'IR de NAM et des exclusions supplémentaires qui sont ajoutées à la stratégie d'investissement spécifique.

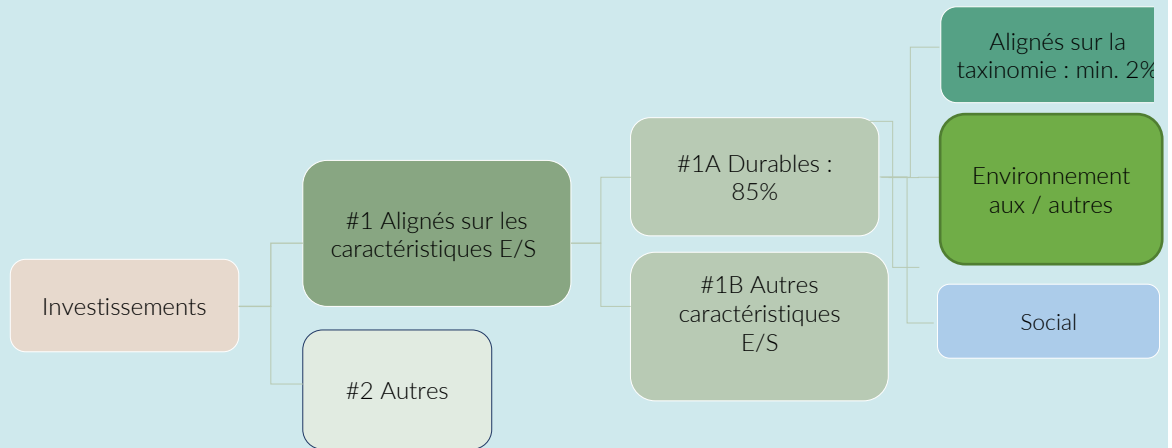
- Divertissement pour adultes
- L'alcool
- Armes conventionnelles
- Charbon
- Jeux d'argent
- Gaz
- Energie nucléaire
- Armes nucléaires
- Pétrole
- Forage dans l'Arctique et sables bitumineux
- Tabac
- Armes non conventionnelles

Description de la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements

Les pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des investissements directs. processus de sélection de la sécurité des investissements directs. Les entreprises sont sélectionnées pour leur bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

E) PROPORTION DES INVESTISSEMENTS

L'allocation d'actifs prévue pour les investissements du produit financier est illustrée ci-dessous :



La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie #2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 **Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

F) CONTRÔLE DE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du fonds :

- **% d'alignement sur la taxonomie de l'UE** : L'alignement sur la taxonomie est calculé comme la part du chiffre d'affaires de chaque entreprise qui provient d'activités alignées sur la taxonomie, pondérée par le poids de la position divisée par le total des investissements du produit financier.
- **ODD 11 - Villes et communautés durables** : L'ODD 11 consiste à rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables.
- **ODD 12 - Consommation et production responsables** : L'ODD 12 consiste à assurer des modes de consommation et de production durables.
- **ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructures** : L'ODD 9 consiste à construire des infrastructures résilientes, à promouvoir une industrialisation inclusive et durable et à favoriser l'innovation.

Les exclusions sectorielles et fondées sur la valeur, ainsi que les autres restrictions contraignantes, sont contrôlées dans le système de limites, qui est géré en interne par le service de gestion des risques. est géré en interne par l'équipe chargée des limites de gestion des risques ("l'équipe chargée des limites"). Lorsque nous décidons de limiter l'exposition à certains secteurs ou activités, nous les

intégrons dans notre système interne de contrôle des limites, qui effectue des vérifications avant et après les transactions pour nos avoirs. Les limites pré-négociation bloquent les opportunités d'investissement inappropriées dans notre outil de gestion de portefeuille, et les limites post-négociation signalent toute exposition ou activité qui n'est pas conforme à nos directives d'investissement. En fonction de la caractéristique E/S concernée par l'incident, et selon le type d'exposition, certaines mesures spécifiques, telles que le désinvestissement, peuvent être prises.

G) MÉTHODES

Les méthodologies qui s'appliquent pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du fonds, sont présentées ci-dessous.

Proportion minimale d'investissements durables

L'investissement durable est défini dans le SFDR comme un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Nous prenons en considération le cadre réglementaire de la finance durable, ainsi que des méthodologies d'investissement exclusives, afin de garantir que les investissements durables puissent être identifiés, investis et mesurés.

Afin de sélectionner les investissements durables, nous appliquons trois tests. L'investissement doit passer les trois tests pour être qualifié d'investissement durable.

- **Étape 1** : Test de bonne gouvernance - une entreprise doit avoir mis en place des processus suffisants liés aux quatre thèmes de bonne gouvernance spécifiés par la SFDR : structures de gestion saines, relations avec les employés, rémunération du personnel et conformité fiscale, et ne doit pas faire l'objet de controverses importantes liées à l'un de ces thèmes.
- **Étape 2** : Test de l'absence de préjudice significatif - une entreprise ne peut pas avoir une performance négative sur certains indicateurs d'impact négatif principal ("**PAI**"). Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à l'anti-corruption. Les seuils définissant les valeurs aberrantes négatives et les mauvaises performances varient pour chaque indicateur PAI.
- **Étape 3** : Contribution environnementale ou sociale - Une proportion minimale de 20 % du chiffre d'affaires de l'entreprise doit provenir d'activités économiques qui contribuent activement à un objectif durable. L'objectif durable peut être un objectif écologiquement durable défini dans le règlement sur la taxonomie de l'UE ("**taxonomie de l'UE**"), ou un objectif environnemental ou social appartenant à la liste des objectifs de développement durable des Nations Unies (présentés dans l'annexe ci-dessous à titre d'illustration).

Investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE

Conformément à la taxonomie de l'UE, les équipes d'investissement évaluent si les entreprises ont un pourcentage de revenus exposés ou potentiellement exposés à des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs de la taxonomie de l'UE, tout en ne nuisant pas de manière significative à d'autres objectifs décrits dans la même réglementation et en respectant des garanties sociales minimales.

L'évaluation est actuellement menée à l'aide de données provenant de fournisseurs tiers ainsi que de données autodéclarées par les entreprises bénéficiaires d'investissements, lorsqu'elles sont disponibles. Des outils et des processus exclusifs ont été développés pour mesurer les dommages significatifs et les garanties sociales minimales. Cela permet de prendre en compte une évaluation systématique des impacts négatifs.

La taxonomie de l'UE définit six objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique
- L'adaptation au changement climatique

- L'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines
- La transition vers une économie circulaire
- La prévention et le contrôle de la pollution
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Étant donné que la taxonomie de l'UE ne vise pas à aborder l'intégralité des activités durables, nos fonds peuvent réaliser des investissements durables sur le plan environnemental qui ne sont pas qualifiés de durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Exclusions fondées sur le secteur et la valeur

Les exclusions visent à limiter l'exposition de l'investissement à certains secteurs ou activités qui peuvent être considérés comme dommageables pour l'environnement et/ou la société, dommageables pour l'environnement et/ou la société en général. Les filtres sectoriels évaluent l'implication d'une entreprise dans une activité spécifique mesurée par les revenus tirés de cette activité. Les exclusions sectorielles sont le résultat de vérifications basées sur les données et la méthodologie de nos fournisseurs de données sélectionnés.

Politique de la NAM en matière de combustibles fossiles (Paris Aligned Fossil Fuel Policy)

La politique des combustibles fossiles alignée sur la Déclaration de Paris ("**PAFF**") de la NAM a été élaborée en tenant compte de l'accord de Paris. L'accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur le changement climatique. Son objectif est de limiter le réchauffement de la planète, de préférence à 1,5 degré Celsius, par rapport aux niveaux préindustriels. La politique NAM PAFF fixe des seuils pour l'exposition des entreprises à la production, la distribution et les services de combustibles fossiles, qui sont mis en œuvre et contrôlés en tant qu'exclusions spécifiques dans notre système de limites. Toutefois, des investissements peuvent être autorisés dans des entreprises qui contribuent à accélérer la transition vers des énergies propres et l'élimination progressive des combustibles fossiles. La politique de la NAM PAFF peut être consultée sous le lien suivant : https://www.nordea.lu/documents/esg-paris-aligned-fossil-fuel-policy/ESG-PAFF_eng_INT.pdf/.

H) SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES

a) Quelles sont les sources de données utilisées pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier ?

Nous utilisons une gamme de différentes sources de données internes et externes et de fournisseurs de données pour garantir que le fonds est investi conformément à l'objectif d'investissement durable du fonds. Les données reçues de fournisseurs externes peuvent être complétées par des recherches et des analyses internes fournies par nos équipes d'investissement et l'équipe d'investissement responsable. équipes d'investissement et l'équipe d'investissement responsable.

b) Quelles sont les mesures prises pour assurer la qualité des données ?

Nous appliquons diverses mesures pour contrôler la qualité des ensembles de données externes et internes utilisés. Il peut s'agir de mesures de contrôle interne communément utilisées dans le domaine de la programmation informatique, telles que :

- Test d'assurance qualité au cours duquel des contrôles sont effectués pour vérifier que les valeurs des données externes se situent dans la fourchette prévue et se comportent comme prévu.
- Examen à quatre yeux de toute modification du code par nos spécialistes.
- Test unitaire : les données individuelles et les fonctions créées pour générer des informations ou transformer ces données sont testées pour déterminer si elles sont adaptées à l'utilisation et produisent les résultats escomptés.
- La séparation des tâches, qui consiste à répartir les responsabilités des processus clés entre plusieurs personnes, en fonction de leur domaine d'expertise.

- Séparation des environnements informatiques qui protège l'intégrité et la disponibilité de l'environnement produisant les données et permet de tester les nouvelles données en termes de qualité et de robustesse avant de les utiliser dans un environnement de production.
- Test de santé : la fonctionnalité et la sortie du système sont testées pour s'assurer qu'elles fonctionnent comme prévu.
- Examen des données et des informations générées par ces données par nos analystes/spécialistes.

En outre, dans la mesure du possible, les données communiquées par les entreprises, les autorités réglementaires et/ou les organisations non gouvernementales sont privilégiées par rapport aux données issues des modèles d'estimation des fournisseurs de données. Ceci afin de minimiser la dépendance à l'égard des efforts d'estimation de tiers, ce qui améliore la qualité globale des données que nous utilisons comme données d'entrée dans nos processus d'investissement.

Les fournisseurs de données externes et les autres sources de données sont évalués de manière continue pour la qualité des données, la couverture et d'autres attributs.

c) Comment les données sont-elles traitées ?

Comme décrit ci-dessus, les données utilisées proviennent en partie de fournisseurs de données externes qui fournissent des données brutes au niveau des émetteurs. Nous cherchons à obtenir le plus grand nombre possible de données sur les entreprises et les plus granulaires possible.

Les données externes reçues sont enrichies par des ensembles de données externes supplémentaires, elles peuvent être complétées par une analyse ESG interne des données, et les identifiants des sociétés (ISIN) sont mis en correspondance avec les données brutes entrantes pour les sociétés dans lesquelles nous pouvons potentiellement investir ainsi que pour les sociétés dans lesquelles nous investissons actuellement.

d) Quelle proportion des données est estimée ?

Bien que nous donnions la priorité aux données déclarées plutôt qu'aux données estimées, nous nous appuyons dans une certaine mesure sur des estimations et sur des données estimées fournies par nos fournisseurs de données externes lorsque les données déclarées ne sont pas disponibles ou de qualité adéquate.

I) LIMITES AUX MÉTHODES ET AUX DONNÉES

a) Y a-t-il des limites aux méthodologies et aux sources de données utilisées ?

Le fait qu'une certaine proportion des données reçues des fournisseurs de données externes peuvent être des données estimées, peut être considéré comme une limitation des méthodologies et des sources de données.

Les informations sont principalement basées sur des données historiques et peuvent ne pas refléter les performances ESG ou les risques futurs des investissements.

b) Comment ces limitations n'affectent-elles pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable du produit financier ?

Pour atténuer les limites des sources de données, nous avons veillé à mettre en place de solides mesures de diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs de données externes. de diligence raisonnable en ce qui concerne les fournisseurs de données externes. Les processus de vérification manuelle constituent un autre facteur d'atténuation.

Nous évaluons en permanence la qualité des données internes et externes, et nous vérifions continuellement si les nouveaux fournisseurs de données peuvent améliorer l'analyse et les modèles. fournisseurs de données peuvent améliorer l'analyse et les modèles. Nous avons également mis en place un code de conduite des fournisseurs de données. Avant qu'un fournisseur de données ne soit choisi comme fournisseur, une étude de marché approfondie est menée et les fournisseurs de données potentiels sont évalués sur des questions telles que : la qualité des données, la couverture, la sécurité, la méthodologie, le prix, la fiabilité et les conflits d'intérêts.

J) DUE DILIGENCE

NAM effectue des contrôles préalables de toutes les données internes et externes sur une base continue, et évalue en permanence si de nouveaux fournisseurs de données peuvent améliorer l'analyse et les modèles. Comme indiqué ci-dessus, nous avons également mis en place un code de conduite des fournisseurs de données à suivre. Avant qu'un fournisseur de données ne soit choisi comme fournisseur, une étude de marché approfondie est menée et les fournisseurs de données potentiels sont évalués sur des questions telles que la qualité des données, la couverture, la sécurité, la méthodologie, le prix, la fiabilité et les conflits d'intérêts.

Lorsqu'il s'agit de calculer tout alignement potentiel avec la taxonomie de l'UE, nous nous efforçons de nous procurer les données directement auprès des entreprises, mais comme les données auto-déclarées restent rares, elles peuvent être complétées par des données provenant de fournisseurs tiers. Les données ESG en général ne cessent de mûrir et la couverture des données s'améliore. La NAM recherche constamment sur le marché des données conformes aux exigences de la réglementation de l'UE et pouvant être utilisées pour fournir des informations à nos clients. de l'UE et qui peuvent être utilisées pour fournir à nos clients les rapports nécessaires sur les profils ESG des produits.

K) POLITIQUES D'ENGAGEMENT

Pour le compte de nos clients, nous entreprenons une série d'activités d'engagement avec les entreprises bénéficiaires d'investissements et les émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et de promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

Veuillez-vous référer à notre politique d'engagement pour plus de détails. La politique d'engagement pour NIFSA peut être consultée sur le lien suivant : <https://sites.ey.com/sites/AllianzBenelux-ESGProject-EYSupport/Shared%20Documents/General/5%20-%20Working%20documents/Reviewed%20documents/Week%202/Day%202/Excellence/Website%20Disclosure/Allianz%20Nordea%201%20Global%20Climate%20and%20Environment/allianz-nordea-1-global-climate-and-environment-website-disclosure-fr.docx>

La politique d'engagement pour NIM peut être consultée sur le lien suivant : https://www.nordea.lu/documents/static-links/NIM_AB_Engagement_Policy.pdf/.

L) REALISATION DE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Le fonds utilise un indice de référence qui n'est pas aligné sur l'objectif d'investissement durable du fonds.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. La législation imposant la mise à disposition de ces informations n'est toutefois entrée en application qu'à compter du 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.